point les membres de la profession médicale sont privés de rémunération convenable pour leurs services professionnels, à cause du fait que plusieurs d'entre eux acceptent par contrat la position de médecins dans des sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, dans les familles ou ailleurs, les honoraires étant fixés d'avance dans l'engagement; il soit considéré comme audessous de la dignité de la profession d'accepter telles conditions, et cela afin d'arriver à ce que les services professionnels soient payés selon le tarif adopté par le Bureau; il est en outre convenu qu'il ne sera permis à aucun membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, d'accepter ou de conserver la position de médecin de familles, de sociétés, ou de groupes de familles, à prix fixes et annuels, de manière à rendre la rémunération moindre que celle déterminée par le tarif, et cela sous peine d'exclusion du Collège des Médecins.

Proposé par le D^r Bissonnette, secondé par le D Camirand qu'il soit résolu que le Bureau Médical a appris avec plaisir la nomination du D^r Beausoleil à la présidence de l'Association Médicale du Canada qui a su reconnaître ses mérites.

Sur motion du D' Beausoleil, secondé par le Dr Guay